

Assurance des Professionnels de l'Automobile



Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : GROUPAMA – Entreprise d'assurance française

Produit : Garassur Formules négociants automobile

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance multirisque des professionnels de l'automobile permet de garantir les dommages liés aux locaux et aux biens professionnels, aux responsabilités civiles, aux véhicules et à la protection juridique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ci-dessous sont soumises à des plafonds de garanties et supportent des franchises, qui varient selon l'activité et les montants choisis et indiqués aux Conditions Personnelles.

Si l'assurance des Dommages aux Biens est souscrite, les garanties suivantes sont systématiquement prévues :

- ✓ Incendie et risques annexes
- ✓ Evènements naturels
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Attentats
- ✓ Dégât des eaux et gel
- ✓ Dommages électriques
- ✓ Vol et vol des fonds et valeurs
- ✓ Dommages par vandalisme
- ✓ Bris des glaces et enseignes
- ✓ Perte d'exploitations – frais supplémentaires

Si l'assurance Responsabilité Civile est souscrite, les garanties suivantes sont systématiquement prévues :

- ✓ R.C auto et dommages auto (accidents, incendie et autres)
- ✓ R.C à l'égard des tiers (exploitation, après livraison)
- ✓ RC à l'égard des préposés
- ✓ R.C liées à l'environnement
- ✓ Dommages au conducteur (accidents corporels)

Des garanties optionnelles d'assurance Dommages aux véhicules sont proposées. Les garanties varient en fonction de la formule choisie :

- ✓ Vol et Incendie
- ✓ Evènements naturels
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Attentats
- ✓ Tierce collision
- ✓ Tout risques sur les véhicules confiés

Si l'assistance et la protection juridique sont souscrites, les garanties suivantes sont systématiquement prévues :

- ✓ Assistance aux véhicules
- ✓ Assistance aux personnes en déplacement
- ✓ Défense Pénale et Recours suite à Accident



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les risques de vie privée ;
- ✗ Les activités bancaires ou de crédit à l'exclusion des activités d'intermédiaire de banque et d'assurance ;
- ✗ Les activités de rechapage des pneumatiques, de conception ou réalisation de cabines frigorifiques ;
- ✗ Les entreprises de location de courte durée, les mandataires automobiles.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! La faute intentionnelle ou dolosive ;
- ! La guerre civile ou étrangère ;
- ! Les dommages causés par des armes/engins destinés à exploser, combustible nucléaire, produit/déchet radioactif ou source de rayonnements ionisants ;
- ! Les dommages résultant d'un évènement connu à la souscription ;
- ! Les amendes, redevances et autres sanctions pénales ;
- ! Les dommages directement ou indirectement dus à l'amiante ;
- ! Les dommages directement ou indirectement dus aux cyber risques.

Exclusions spécifiques :

- ! **En incendie** : pour le bâtiment : les dommages causés aux appareils électriques par explosion ou implosion dans l'appareil lui-même ; Pour le véhicule : les dommages causés aux appareillages électriques ou électroniques résultant de leur usure et la dépréciation de l'automobile.
- ! **En dégat des eaux** : les dommages causés par la condensation, l'humidité ou la buée, les débordements de cours d'eau ou d'étendue d'eau, le coût de la déperdition d'eau en dehors de tout dommage, le défaut de réparation et d'entretien.
- ! **En évènements naturels** : les glissements de terrain

L'INDEMNISATION

Nous garantissons les bâtiments professionnels en valeur de reconstruction à neuf sous réserve de reconstruire dans les 2 ans ; sinon une vétusté limitée à 25% de la valeur totale est appliquée.

Les matériels sont indemnisés en valeur de remplacement à neuf à dire d'expert ; avec application d'une vétusté limitée à 25% de la valeur totale (sauf pour les matériels électriques et informatiques : 2,5 à 10% par an selon l'objet avec un maximum de 80%).

Les véhicules sont indemnisés dans la limite de la valeur de remplacement à dire d'expert.

Les fonds et valeurs sont indemnisés en valeur nominale. Les marchandises sont indemnisées au coût d'achat, de production ou au prix de vente.

Pour la perte d'exploitation, sont garantis le résultat d'exploitation, les frais généraux permanents et les frais supplémentaires d'exploitation.

L'indemnisation ne sera pas plus élevée que le dommage subi.

En cas d'accord sur le règlement de l'indemnisation, celui-ci intervient dans les 10 jours.

consécutifs à l'effondrement d'anciennes carrières ou galeries, les bâtiments en cours de construction.

- ! **En dommages électriques** : les dommages causés par l'usure, un défaut d'entretien ou un dysfonctionnement mécanique quelconque.
- ! **En vol et vandalisme** : les disparitions, destructions ou détériorations commises par les membres de la famille.
- ! **En bris de glaces** : les dommages survenus en cours de travaux, et pour les véhicules : les dommages survenus lors de la pose/dépose/réparation.
- ! **En bris de machines et matériels informatiques** : les dommages d'ordre esthétique, dus à des défauts connus au moment de la souscription, survenus lors de montage essais ou expérimentations autres que les vérifications habituelles de bon fonctionnement, les virus informatiques.
- ! **En protection financière** : la perte d'exploitation suite au retard incombant à l'assuré dans la reprise de son activité professionnelle, à la cessation définitive d'activité ou à la liquidation judiciaire, les dommages aux fichiers, programmes et supports informatiques.
- ! **Pour la garantie « solutions RH »** : les maladies préexistantes à la souscription, l'acte intentionnel de la victime, suicide ou tentative.
- ! **En responsabilité civile** : le coût du travail de l'assuré, les dommages résultant d'une activité étrangère à celle déclarée aux Conditions Personnelles, les pénalités de retard, les aggravations de responsabilité, les dommages causés par tous véhicules aériens ou spatiaux (à l'exclusion des drones inférieurs à 25 kg), engins maritimes ou fluviaux.

Principales restrictions :

- ! Réduction d'indemnité en cas de non-respect des mesures de prévention exigées ;
- ! Application d'une franchise, obligatoire sur certaines garanties.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les dommages aux biens : France Métropolitaine
- ✓ Pour le risque automobile : France Métropolitaine, les pays de l'Union Européenne où la carte verte est en vigueur
- ✓ Pour le risque de responsabilité civile liée à l'activité professionnelle : France Métropolitaine



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

■ A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque, Fournir tous documents justificatifs exigés, Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée aux Conditions Personnelles.

■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis (5 jours sauf vol 2 jours et catastrophes naturelles 10 jours) et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre, En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt, Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement perçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer le paiement?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans les Conditions Personnelles, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.
Un paiement fractionné peut être accordé (au choix de l'assuré : Annuel, Semestriel, Trimestriel).
Les paiements peuvent être effectués par tout moyen convenu avec l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée aux Conditions Personnelles.
Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.
Il peut être modifié par lettre recommandée, par envoi recommandé électronique ou déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat doit être dénoncé au moins 2 mois avant la date d'échéance indiquée aux Conditions Personnelles.
La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.